

<http://enseignants.se-uns.org/Impots-2017-date-limite-de-votre-declaration-de-revenus>



Enseignants de l'Unsa

Impôts 2017 : date limite de votre déclaration de revenus

- Je suis... - Retraité -

Date de mise en ligne : lundi 10 avril 2017

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Déclarer sur internet devient obligatoire en 2017 pour les contribuables dont le revenu fiscal de référence de 2015 est supérieur à 28 000Euros, s'ils disposent d'un accès à internet à leur domicile principal. La déclaration par internet sera obligatoire en 2019.

Déclaration papier : la date limite de dépôt est fixée au mercredi 17 mai 2017 à minuit.

Déclaration sur internet : le service de déclaration en ligne ouvrira mercredi 12 avril 2017. Les dates butoirs diffèrent selon les départements :

- mardi 23 mai 2017 à minuit pour les habitants des départements 01 à 19 et les non-résidents,
- mardi 30 mai 2017 à minuit pour les habitants des départements 20 à 49 (y compris les deux départements corses),
- mardi 6 juin 2017 à minuit pour les habitants des départements 50 à 976.

Les contribuables n'ayant aucun changement à apporter à leur déclaration préremplie peuvent la valider depuis leur smartphone ou leur tablette, en téléchargeant l'application mobile des impôts.